

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 94.00.626.005.1 DU 7 JUILLET 1994

## Pont-bascule à équilibre automatique ARPEGE modèle PIT (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société ARPEGE, 38, rue des Frères Montgolfier,  
BP 186, 69686 Chassieu Cedex.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 93.00.626.015.1 du 1er septembre 1993 (1).

### CARACTERISTIQUES

Le pont-bascule à équilibre automatique modèle PIT faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- son dispositif récepteur de charge qui peut être constitué par une ou deux dalles en béton monobloc ou en éléments modulaires (acier/béton), et pouvant se présenter en trois versions :

Versions	Longueur	Largeur	Nombre de points d'appui
rail/route	7 m à 18 m	3 m	4
rail	7 m à 18 m	1,80 m	4
route	7 m à 18 m	3 m à 6 m	4 ou 6

- son dispositif équilibreur et transducteur de charge qui peut être constitué par quatre ou six capteurs à jauges de contrainte identiques à l'un des modèles suivants :

- SCAIME modèle C50A 25 ou 50 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.016.4 du 9 décembre 1991,
- SCHENCK modèle RT-22 ou 47 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.006.4 du 7 mars 1991,
- REVERE modèle CSP.M 25, 40 ou 60 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 93.00.644.004.4 du 13 avril 1993.

- ses caractéristiques métrologiques qui peuvent être :

Portée maximale	$25 \text{ t} \leq \text{Max} \leq 100 \text{ t}$
Effet maximal de tare	$T = - \text{Max}$
Nombre maximal d'échelons	3 000
Valeur minimale de l'échelon	20 kg

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation et de vérification, les indications particulières restent identiques à celles fixées par la décision précitée.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter au moins :

- la marque et la désignation du modèle approuvé,
- le numéro de série,
- la référence de la décision d'approbation qui est constituée par le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision,

(1) Revue de Métrologie, septembre 1993, page 1217.

- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

**REMARQUE**

Le pont-basculé ARPEGE modèle PIT peut aussi être commercialisé sous les marques MASTER.K ou PESAGE-PROMOTION (de la Société Industrielle Pesage Promotion).

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGUNET

---